

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 23 mars 2023

Nombre
de Conseillers en exercice 35
de Présents 25
de Votants 31

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mars, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseil Régional.

Etaient présents :

Gilles BATAIL, Paulo PAIXAO, Dominique MARC, Alain MIRZA, Sylvie PAGES, Patricia CHARRETIER, Rodolphe CERCEAU, Alain SAUSSAC, Dina MARTINS, Jeanina LE PAPE, José CARVALHO, Khaled LAOUITI, Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS, Sylvain JONNET, Victor GUERARD, Natacha BOUVILLE, Annie NIVERT, Christelle RIBOUILARD, Soraya DENNI, Sébastien MASSON, Sosthène PALA MAWA, Laurence DELAPORTAS, Raphaël SEGERER, Catherine DOMENECH.

NOTA. -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 27 mars 2023

Absents excusés avec pouvoir :

Françoise FOUQUET ayant donné pouvoir à Alain SAUSSAC, Dominique THERAULAZ ayant donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Ali KAMECHE ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Sylvie PAGES, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL, Jean-Michel GAUDIN ayant donné pouvoir à Dominique MARC.

Date de la convocation du Conseil
Le 17 mars 2023

Absents excusés sans pouvoir :

Sarah MACHROUH, Patricia HALUSKA, Hicham AICHI.

Le Maire, Conseiller Régional



Absent(s) :

Sylvie SINIVASSIN.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Sylvain JONNET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

2023-027

**Mise à disposition du Public de la modification simplifiée n°1 du Plan Local
d'Urbanisme de Dammarie les Lys**

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 23 mars 2023

2023-027

Objet : Mise à disposition du Public de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Dammarie les Lys

Le Conseil Municipal,

La ville de Dammarie les Lys a engagé par arrêté du maire n°2023-131 en date du 1^{er} mars 2023 une modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 décembre 2018.

Par arrêt de la Cour Administrative d'appel de Paris, en date du 02 février 2023, il a été réformé le jugement n° 1905717 du 18 juin 2021 du Tribunal Administratif de Melun, lequel portait annulation de la délibération du 20 décembre 2018.

La réformation de ce jugement emporte pour conséquence le rétablissement du PLU de 2018 sauf en ce qui concerne :

- Les documents graphiques du PLU concernant le secteur du Clos Saint Louis (absence de dates et de surfaces) ;
- L'article UR 2.2 du règlement du PLU en ce qu'il
 - o Limite à 50 m² de surface de plancher la possibilité de réaliser des travaux d'extension des constructions existantes et les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination ou la réfection des constructions existantes ;
 - o Exclue de cette limitation, et sans en justifier, les constructions et installations nécessaires au service public et/ou d'intérêt collectif.

Cette modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme envisagée concerne des ajustements écrits du règlement en zone UR ainsi qu'une correction à apporter aux documents graphiques du PLU exclusivement sur le secteur du Clos Saint Louis. Cette modification simplifiée est indispensable afin de prendre en compte le jugement de la Cour Administrative d'appel de Paris du 02 février 2023.

L'ensemble de ces adaptations relèvent de la procédure de modification et peuvent être engagées selon la forme simplifiée, qui relève de l'initiative du maire conformément à l'arrêté en date du 1^{er} mars 2023.

Il revient, en revanche, au Conseil Municipal de fixer les modalités de mise à disposition du dossier présentant le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Cette mise à disposition du dossier doit se faire pendant 1 mois avec l'ouverture d'un registre permettant de recueillir les observations du public.

Cette mise à disposition se fera donc du 02 mai 2023 au 02 juin 2023 inclus.

Le dossier pourra être consulté au Service Urbanisme situé au centre administratif (593 rue du Bas Moulin 77 190 Dammarie les Lys) aux jours et heures d'ouverture du public c'est-à-dire du lundi de 10h30 à 12h15 puis de 13h45 à 17h30, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h15 puis de 13h45 à 17h30, et un samedi matin sur deux (de 8h30 à 12h15).

Le dossier sera aussi consultable sur le site internet de la ville de Dammarie les Lys (<https://www.mairie-dammarie-les-lys.fr/fr>).

Les observations pourront être consignées sur le registre déposé au centre administratif.

Elles pourront également être adressées par écrit à l'adresse suivante :

Mairie de Dammarie les Lys- service urbanisme- 26 rue Charles de Gaulle- 77 190 Dammarie les Lys ou par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@mairie-dammarie-les-lys.fr

Ces dispositions seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de décider :

- Que le dossier de projet de modification simplifiée n°1 est consultable du 02 mai 2023 au 02 juin 2023 inclus.
- Que cette mise à disposition est faite au Service Urbanisme situé au centre administratif (593 rue du Bas Moulin 77 190 Dammarie les Lys) aux jours et heures d'ouverture du public c'est-à-dire du lundi de 10h30 à 12h15 puis de 13h45 à 17h30, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h15 puis de 13h45 à 17h30, et un samedi matin sur deux (de 8h30 à 12h15).
- Que les observations pourront être consignées sur le registre déposé au centre administratif. Elles pourront également être adressées par écrit à l'adresse suivante : Mairie de Dammarie les Lys- service urbanisme- 26 rue Charles de Gaulle- 77 190 Dammarie les Lys ou par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@mairie-dammarie-les-lys.fr
- Qu'à l'issue de cette mise à disposition le bilan sera dressé et présenté devant le

Conseil Municipal, sur le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public.

- D'autoriser monsieur le maire à signer tout acte concernant ce projet de modification simplifiée du PLU.

La présente délibération sera notifiée au Préfet. Elle sera affichée pendant un mois en mairie. Un avis de mise à disposition du dossier sera porté à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début

Résultat des votes		
Pour	31	A l'unanimité
Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Le 27 mars 2023

Accusé de réception en préfecture
077-217701523-20230323-9099-DE-1-1
Date de télétransmission : 27 mars 2023
Date de réception préfecture : 27 mars 2023

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
En Maire, le 23 mars 2023
Le Maire, Conseiller Régional
Gilles BATAIL

